

LES FICHES PRATIQUES

Vous disposez de plusieurs Plans d'Épargne Salariale et/ou Retraite et **vous souhaitez les regrouper vers vos dispositifs actuels** gérés par Amundi ESR ?

On vous explique comment faire !



1. Pourquoi regrouper vos Plans d'Épargne Salariale et/ou Retraite ?

Vous détenez des dispositifs issus **d'un ou plusieurs ancien(s) employeur(s)**, il peut être intéressant pour vous de les regrouper afin de :

- Disposer d'un **compte d'Épargne Salariale et/ou Retraite unique** qui vous suivra tout au long de votre vie professionnelle
- Gagner en **simplicité pour la gestion de toute votre épargne** : avec un seul site internet, et l'application mobile « **Mon Épargne** »
- Réaliser des **économies de frais de gestion** avec une tarification optimisée¹
- Profiter des **supports de placement choisis par votre entreprise** pour ses salariés²

2. Quel(s) dispositif(s) pouvez-vous regrouper ?

Anciens dispositifs transférables ↓	Dispositifs de destination gérés par Amundi ESR		
	PEE ³	PERCO ⁴	PER ⁵ (PER COL ⁵ , PER U ⁵ ...)
PEE ³	✓	✓	✗
PERCO ⁴	✗	✓	✓
PER ⁵ (PER COL ⁵ /PER U ⁵ ...)	✗	✗	✓
Ancien Contrat Art.83 ⁶ ou PER Obligatoire ⁶	✗	✗	✓
PER Individuel ⁶ , PERP ⁶ , Madelin ⁶	✗	✗	✓
Contrat Préfon-Retraite ⁶ , CRH ⁶ , Complément retraite COREM ⁶	✗	✗	✓

À retenir : les sommes transférées d'un PEE³ dans un PERCO⁴ **ne peuvent plus être remboursées pour les cas de déblocages du seul PEE³** (comme par exemple en cas de « cessation du contrat du travail »).

Tout transfert validé est définitif.

1- En regroupant vos dispositifs, vous évitez l'éventuelle perception de frais de tenue de comptes et/ou frais de gestion de dispositif(s) sur le/les plan(s) d'Épargne Retraite de l'entreprise que vous avez quittée.

2- Lorsque votre entreprise met en place un Plan d'Épargne Salariale et/ou Retraite, **elle choisit en même temps les fonds mis à votre disposition. Consultez tous les fonds sélectionnés pour vous**, en vous connectant à votre espace personnel, puis depuis la page d'accueil cliquez sur le bouton « Voir détails » de votre/vos dispositif(s).

3- PEE : Plan d'Épargne Entreprise - PEI : Plan d'Épargne Interentreprises - PEG : Plan d'Épargne Groupe.

4- PERCO : Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif – PERCO I : Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif Interentreprises - PERCO G : Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif Groupe.

5- PER - Plan d'Épargne Retraite d'entreprise géré en compte-titres (PER COL ou PERECO : PER d'entreprise Collectif / PER COL-I : PER d'entreprise Collectif Interentreprises / PER COL-G : PER d'entreprise Collectif de Groupe / PER U : PER d'entreprise Unique / PER U-G : PER d'entreprise Unique de Groupe / PER O : PER d'entreprise Obligatoire / PER O-G : PER d'entreprise Obligatoire de Groupe).

6- Renseignez-vous auprès de votre gestionnaire ou assureur sur les conditions techniques de transfert applicables à votre Contrat.

3. Focus sur le regroupement de vos dispositifs d'Épargne Retraite

La loi PACTE¹ du 22 mai 2019 a réformé l'épargne retraite en profondeur en créant le **PER (Plan d'Épargne Retraite)**. L'objectif a été de simplifier et optimiser les règles autour **des dispositifs de retraite supplémentaire** mis en place par les entreprises.

Plus souple, le **PER (Plan d'Épargne Retraite)** vise à remplacer **les anciens produits d'épargne retraite tels que le PERCO** et le **Contrat Article 83** et à **en faciliter la transférabilité**, y compris pour les contrats de retraite souscrits à titre individuel (exemples : PERP, Madelin, ...etc.).

- Tous les **PER (Plan d'Épargne Retraite)** sont constitués de **3 compartiments accueillant chacun une catégorie de versement spécifique** → **Compartiment 1** : vos versements volontaires / **Compartiment 2** : votre épargne salariale / **Compartiment 3** : les cotisations obligatoires

En cas de transfert c'est la nature du versement d'origine qui détermine l'affectation au compartiment du nouveau PER² (PER COL², PER U²...)

Anciens dispositifs d'Épargne Retraite transférables		Dispositif de destination PER ² géré par Amundi ESR			
		Compartiment 1 reçoit les Versements Volontaires ³		Compartiment 2 reçoit l'Épargne Salariale	Compartiment 3 reçoit les Cotisations Obligatoires ⁴
		Vos versements volontaires déductibles*	Vos versements volontaires NON déductibles	Participation, Intéressement, Prime de Partage de la Valeur, Abondement Droit CET / Jours de congés non pris	Cotisations employeur ou avec quote-part salarié
PERP ⁵ /Madelin ⁵		✓		✗	✗
Prefon ⁵ , CRH ⁵ , COREM ⁵		✓		✗	✗
PERCO ⁶ ancien employeur		✓		✓	✗
Contrat Article 83 ⁵ ancien employeur		✓		✗	✓
PER ² géré en compte-titres et/ou PER Obligatoire ⁵ assurantiel (ancien employeur) ⁷	Versements Volontaires*	✓		✗	✗
	Épargne Salariale	✗		✓	✗
	Cotisations Obligatoires ⁴	✗		✗	✓

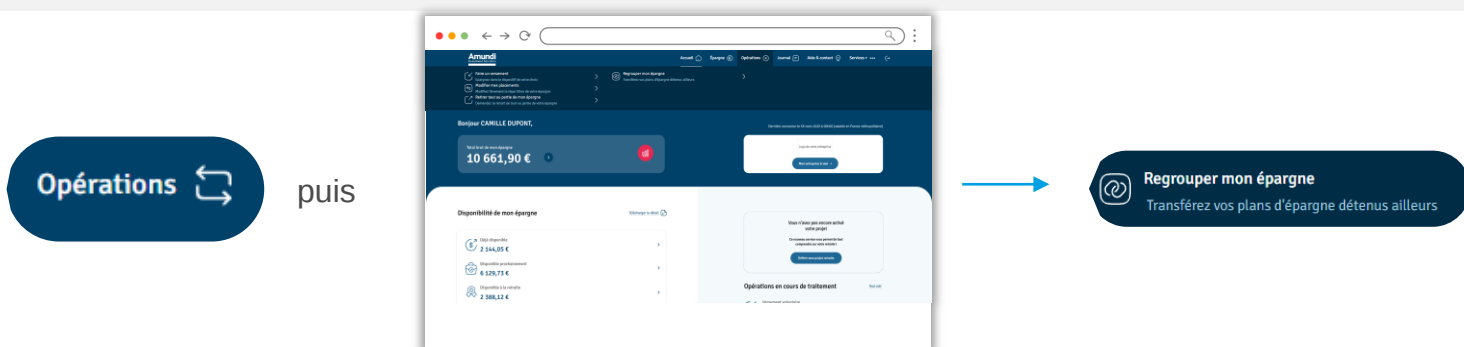
*Les sommes issues de vos versements volontaires déductibles et transférées **d'un ancien dispositif d'Épargne Retraite** vers votre PER² actuel (PER COL, PER U...) **ne sont pas déductibles** de l'assiette de vos revenus imposables.

Bon à savoir

- Le transfert d'un **PERCO⁶** vers un **PER²**, **peut se faire dans la limite d'un transfert tous les 3 ans lorsque l'épargnant est toujours salarié de l'entreprise**, et sans condition particulière lorsque le salarié a quitté l'entreprise (dans ce cas sa demande de transfert peut intervenir à tout moment).
- Les frais de transfert⁸ sont plafonnés à 1% des droits acquis : **ils sont nuls à l'issue d'une période de 5 ans à compter du 1^{er} versement, ou si la date de retraite est atteinte.**
- Dans le cadre d'un **Contrat Article 83 / PER Obligatoire assurantiel, ou, PER U / PER O géré en compte-titres**, les droits ne sont transférables que lorsque le titulaire n'est plus tenu d'y adhérer⁹.

► Comment regrouper vos plans depuis votre espace personnel ?

Étape 1 : saisissez directement votre demande depuis **votre espace personnel** du site internet ou directement via l'application mobile « **Mon Épargne** ».



Étape 2 : cliquez sur l'une des 3 options correspondant à votre besoin

☐ Je souhaite regrouper tous mes dispositifs de type PEE, PERCO et/ou PER gérés en compte-titres (PER COL / PER U / PER O) détenus par Amundi ESR au titre de différentes entreprises vers ceux de mon entreprise actuelle. ?

☐ Je souhaite transférer un ou plusieurs plan(s) d'épargne retraite ou contrats d'assurance retraite (ex: PERP, Madelin, PREFON, COREM, ...) détenus chez un autre gestionnaire/assureur vers mon dispositif actuel PER géré en compte titres (PER COL/ PER U / PER O). ?

☐ Je souhaite transférer un Contrat Article 83 détenu par un autre gestionnaire vers mon PER actuel géré en compte titres (PER COL/ PER U / PER O). ?

☐ Je souhaite transférer un/des dispositif(s) de type PEE/PERCO/PER COL/PER U/PER O détenu(s) chez un autre teneur de comptes/gestionnaire vers mon/mes dispositif(s) actuel(s). ?

☐ Salariés du Groupe Crédit Agricole : je souhaite regrouper tous mes dispositifs de type PEE, PERCO et/ou PER gérés en compte-titres (PER COL/PER U/PER O) issus d'entités du Groupe Crédit Agricole vers mes dispositifs actuels. ?

Demander le transfert de mon ancien plan ➡

Demander le transfert de mon ancien plan ➡

Regroupement de tous vos dispositifs d'Épargne Salariale et/ou Retraite **déjà gérés par Amundi ESR**.

Transfert de plans d'Épargne Retraite ou Contrats d'Assurance **détenus chez un autre gestionnaire (ou assureur) vers vos dispositifs actuels gérés par Amundi ESR**.

Transfert de vos dispositifs d'Épargne Salariale et/ou Retraite **détenus par un autre gestionnaire vers vos dispositifs actuels gérés par Amundi ESR**.

Le bouton d'aide ? vous permet d'en savoir plus sur les possibilités de transfert ou regroupement de vos dispositifs.

Étape 3 : téléchargez et remplissez le formulaire de transfert

Télécharger le formulaire de transfert

Pour demander le transfert de votre ancien contrat (géré vers votre dispositif actuel) :

1. Téléchargez, complétez et signez le formulaire de transfert.

2. Préparez et transmettez votre pièce d'identité en cours de validité (recto et verso).

3. Transmettez votre formulaire de transfert daté et signé.

4. Préparez et transmettez le dernier relevé annuel envoyé par votre précédent gestionnaire.

Télécharger le formulaire de transfert

Téléchargez, complétez et signez le **formulaire de transfert**.

Préparez et transmettez votre **pièce d'identité** en cours de validité (recto et verso).

Transmettez votre formulaire de transfert **daté et signé**.

Préparez et transmettez le **dernier relevé annuel** envoyé par votre précédent gestionnaire.

Vous pouvez demander plusieurs regroupements de dispositifs simultanément.

1- La loi #PACTE, Plan d'Actions pour la Croissance et la Transformation des Entreprises, n°2019-486 du 22/05/2019, complétée par l'ordonnance n°2019-766 du 24 juillet 2019, le décret n°2019-807 du 30 juillet 2019 et l'arrêté du 7 août 2019 portant application de la réforme de l'épargne retraite, crée le PER (Plan d'Épargne Retraite).

2- PER - Plan d'Épargne Retraite d'entreprise géré en compte-titres : PER COL ou PERECO : PER d'entreprise Collectif / PER COL-I : PER d'entreprise Collectif Interentreprises / PER COL-G : PER d'entreprise Collectif de Groupe / PER U : PER d'entreprise Unique / PER U-G : PER d'entreprise Unique de Groupe / PER O : PER d'entreprise Obligatoire / PER O-G : PER d'entreprise Obligatoire de Groupe

3- **Chaque épargnant peut choisir de déduire de l'assiette de ses revenus imposables à l'Impôt sur le Revenu (IR) tout ou partie de ses versements volontaires effectués dans un PER COL, dans le respect du Plafond Épargne Retraite de son foyer fiscal.** La déductibilité maximale en année N s'élève à 10% des revenus professionnels nets de frais de l'année N-1, pris en compte dans la limite de 8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) de l'année précédente ou de 10 % du PASS N-1 si ce montant est plus élevé, et d'une enveloppe spécifique pour les Travailleurs Non-Salariés. Ce plafond est calculé selon les conditions définies sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/epargne-retraite>. **À l'entrée, le traitement d'un versement volontaire déductible donnera lieu à des frais précisés dans le Guide Tarifaire en vigueur. A la sortie, ces sommes seront fiscalisées en fonction de la réglementation fiscale en vigueur et de la situation personnelle de chaque épargnant au moment du retrait des sommes.**

Les versements **non déductibles** ne sont quant à eux pas plafonnés.

Les éventuels versements volontaires que vous avez réalisés dans votre précédent plan seront transférés dans le « Compartiment 1 - Versements Volontaires » de votre PER géré par Amundi ESR (dans ce cas, les sommes transférées ne sont pas déductibles de l'assiette de l'impôt sur le revenu).

Au moment du transfert vers votre dispositif actuel géré par Amundi ESR, c'est l'ancien gestionnaire/assureur qui indique la répartition des versements d'origine entre les trois types de versements (Versements Volontaires / Épargne Salariale / Cotisations Obligatoires).

4- Dans le cadre de votre PER Obligatoire (assurantiel ou géré en compte titres) ou Contrat Article 83, le règlement prévoit des versements obligatoires de l'employeur, auxquels peuvent s'ajouter des versements obligatoires du salarié. Si vous êtes concerné, en cas de transfert de votre Contrat Article 83/PER Obligatoire vers votre PER actuel géré par Amundi ESR, c'est le compartiment 3 « Cotisations Obligatoires » qui sera alimenté.

Lors de la liquidation de votre contrat à échéance, les cotisations obligatoires (employeurs et salariés) ne peuvent sortir qu'en rente (sauf si la rente est < à 110€/mois, dans ce cas le capital peut être versé en une seule fois). Consultez les conditions de sortie dans votre Règlement de plan ou Notice d'information.

5- Renseignez-vous auprès de votre gestionnaire ou assureur sur les conditions techniques de transfert applicables à votre Contrat.

6- PERCO : Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif – PERCO I : Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif Interentreprises - PERCO G : Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif Groupe.

7- Au moment du transfert vers votre dispositif actuel géré par Amundi ESR, c'est l'ancien gestionnaire qui indique la répartition des versements d'origine entre les trois types de versements (Versements Volontaires / Épargne Salariale / Cotisations Obligatoires), et selon le type de plan que vous transférez (PER COL, PER U, PER O géré en compte-titres ou assurantiel, ou PER Individuel)

8- Le Guide Tarifaire « Épargne Salariale & Retraite » est consultable dans votre espace personnel rubrique « Mon Profil / Documentation ».

9- Alinéa 3 de l'Article L224-6 et 7° de l'Article L224-40 du CMF : Les droits individuels relatifs aux dispositifs d'épargne retraite d'entreprise auxquels le salarié est affilié à titre obligatoire ne sont transférables que lorsque le titulaire n'est plus tenu d'y adhérer.

Ce document contient des informations susceptibles d'être modifiées sans préavis en raison de l'évolution de l'environnement juridique et fiscal. Elles ne constituent ni un conseil ou une recommandation d'investissement ni une sollicitation d'achat ou de vente.

Ce document, les informations et les simulations qu'il contient sont fournis à titre d'information exclusivement, à partir de sources qu'Amundi ESR considère comme étant fiables. Elles ne sauraient engager la responsabilité d'Amundi ESR de quelque manière que ce soit. Amundi ESR se réserve donc la possibilité de modifier le présent contenu à tout moment et sans préavis en fonction des évolutions législatives, réglementaires et/ou jurisprudentielles. Du fait de leur simplification, les informations présentées dans le présent document sont inévitablement partielles ou incomplètes et ne peuvent dès lors avoir aucune valeur contractuelle. Elles ne sauraient vous dispenser de votre propre analyse juridique sur les textes réglementaires et fiscaux qui vous seraient applicables. Ces informations ne constituent ni un conseil ni une préconisation de quelque nature que ce soit ni une recommandation d'investissement ni une sollicitation d'achat ou de vente. Il vous est donc fortement recommandé de vérifier les dispositions fiscales qui s'appliquent à votre propre situation personnelle avant de procéder à toute opération.